



# DÉLOCALISATION D'ENTREPRISE & TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Tous vos montages à l'étranger en risque  
face au contrôle de l'administration :  
comment les sécuriser ?

## Intervenants

Catherine Cathiard  
Nicole Goulard  
**JEANTET & ASSOCIÉS**

Jérôme Bach  
**DSM DI STEFANO MOYSE -  
LUXEMBOURG**

Manoël Dekeyser  
**DEKEYSER & ASSOCIÉS - BELGIQUE**

Juan Arcas  
**SWORD GROUP**

Bruno Gouthière  
**CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE**

Frédéric Donnedieu de Vabres  
Denis Andres  
**ARSENE TAXAND**

- **Faites le bilan coûts/avantages/risques avant de transférer votre siège social**
- **Identifiez tous les avantages juridiques et fiscaux des pays potentiels : Belgique, Luxembourg, Royaume-Uni et Pays-Bas**
- **Comment limiter les impacts de l'exit tax sur les entreprises et sur le comité de direction qui suit son entreprise ?**

# “ Délocaliser son entreprise et s’où et comment le réaliser sans

MARDI 11 DÉCEMBRE 2012

DÉLOCALISATION  
D'ENTREPRISE  
& TRANSFERT  
DE SIÈGE SOCIAL



## À qui s'adresse cette formation ?

- Directions générales
- Directeurs juridiques et fiscaux
- Directeurs administratifs et financiers
- Avocats-fiscalistes
- Directeurs et responsables comptables
- Notaires
- Experts-comptables et commissaires aux comptes
- Conseillers en gestion de patrimoine
- Ingénieurs patrimoniaux, chargés de clientèles privées

## Quels sont les objectifs pédagogiques ?

- Appliquer les textes issus de la dernière loi de finances rectificative pour 2012 du 4 juillet 2012, du décret du 6 avril 2012 qui a précisé le régime de l'exit tax...
- Maîtriser les précautions à prendre en raison du durcissement lié aux nouvelles règles
- Mesurer l'intérêt et limiter les risques d'une délocalisation

### 8h45 Accueil des participants

### 9h00 Délocalisation de l'entreprise : quels préalables juridiques et quelles conditions de mise en œuvre ?

- Quels procédés choisir pour transférer le siège social de l'entreprise de manière optimale ?
- Comment appréhender les contraintes juridiques et sociales ?
- Quels avantages juridiques réels d'un transfert de siège social ? Peut-on en attendre une réduction des coûts de gestion juridique et de conformité ?
- Quel sort pour les commissaires aux comptes ?
- Quel intérêt de recourir à la forme de la Société Européenne (SE) ? Est-ce vraiment plus intéressant ?
  - Peut-on transformer sa société juste avant son transfert de siège ?
  - Existe-t-il des risques inhérents à cette opération ?
- Opportunités du pays d'accueil : comment choisir le pays le plus avantageux et le plus flexible selon le contexte de sa société ?
  - Royaume-Uni, Belgique, Luxembourg, Irlande : quelles opportunités pour chaque pays ?
  - Quel état du droit dans ces pays ?
- Procéder à une fusion transfrontalière : est-ce une variante moins coûteuse ? Dans quelles conditions et comment envisager cette opération ?
  - Comment maîtriser cette opération afin d'éviter les éventuelles difficultés juridiques ?
- Faites le point sur tous les aspects sociaux générés par le transfert de siège

#### Catherine Cathiard

Avocat - Of Counsel

JEANTET & ASSOCIÉS

### 10h00 Faites le point sur tous les avantages fiscaux et sociaux des pays d'accueil : Belgique, Royaume Uni, Luxembourg, Pays-Bas

- La fiscalité est-elle vraiment réduite ? Dans quelles conditions et sous quelles limites ?
- Faut-il distinguer selon que la société qui transfère son siège est une société opérationnelle ou une société holding ?
- Quels avantages réservés par ces pays en matière de gestion des marques et des incorporels ?
- Quel pays choisir en cas de transfert de marque hors de France ? Qu'en est-il en cas de transfert de titres de participation ?

- Comment effectuer un choix intelligent ?
- Comment combiner les avantages fiscaux réservés à la société qui s'expatrie et ceux qui concernent les dirigeants et salariés ?
- Quel est l'optimum fiscal/juridique/social en ce qui concerne tant les délocalisations de sociétés que celles des individus ?

#### Jérôme Bach

Associé

DSM DI STEFANO MOYSE - LUXEMBOURG

#### Manoël Dekeyser

Avocat fiscaliste

DEKEYSER & ASSOCIÉS - BELGIQUE

### Retour d'expériences

#### Juan Arcas

CEO Benelux / « Communication Technologies »

SWORD GROUP

### 11h00 Pause-café

### 11h30 Comment optimiser fiscalement un transfert du siège social ? Comment limiter les impacts de l'exit tax sur les entreprises ?

- À quelles conditions les sociétés françaises peuvent-elles transférer hors de France leur siège social ?
- Quels sont les objectifs poursuivis ?
- Quelles sont les contraintes fiscales ? Y a-t-il toujours cessation d'entreprise et imposition des plus-values latentes ?
- *Quid* en présence de sociétés holdings ? De sociétés de gestion de marques ? De sociétés immobilières ?
- Quelles conséquences de la jurisprudence de la CJUE dans l'affaire National Grid Indus BV ? Quelle position des autorités de l'Union européenne en la matière ?
- Les fusions transfrontalières sont-elles une solution possible ? Quelles différences fiscales avec les transferts de sièges ?
- Y a-t-il d'autres voies de délocalisation possibles ? Peut-on transférer des activités directement de France vers l'étranger ?
- Comment gérer l'activité restante en France ?
  - Quelles conséquences comptables et fiscales de l'établissement stable ?

#### Bruno Gouthière

Avocat Associé

CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE

# on comité de direction : s risque ?

12h30 Déjeuner

## 14h00 Mesurez et limitez les risques fiscaux liés aux délocalisations artificielles d'entreprises

- Quels actes et opérations peuvent être considérés comme abusifs ? Peut-il y avoir abus de droit en la matière ?
- Quels sont les risques encourus par les « fausses » sociétés étrangères ?
- Qu'en est-il des dirigeants qui créent des structures de direction « artificielles » ?
- Quelles sanctions fiscales et/ou pénales en cas d'interposition de sociétés fictives à l'étranger ?
- Peut-on optimiser différemment les rémunérations des salaires des cadres et des dirigeants ?
- Peut-on fractionner les salaires entre plusieurs pays ? À quelles conditions ? *Quid* du split payroll ?

**Frédéric Donnedieu de Vabres  
& Denis Andres**

Avocats fiscalistes

**ARSENE TAXAND**

## 15h00 Délocalisation d'entreprise : quelles conséquences pour les cadres dirigeants ?

- Quelles conditions d'un transfert de domicile non contestable ?
- Comment gérer la situation des personnes qui n'ont pas transféré leur domicile fiscal ?
- Comment choisir entre ces pays au regard de la fiscalité française ?
- Quelles incidences des conventions fiscales ?
- Les « exilés fiscaux » courent-ils des risques fiscaux en France ? Lesquels ?
- Faut-il déménager avec toute sa famille ?
- Peuvent-ils revenir en France ? Combien de temps ?
- Peuvent-ils toujours être imposables en France ? Dans quels cas ?

**Nicole Goulard**

Avocat Associé

**JEANTET & ASSOCIÉS**

16h00 Pause-café

## 16h15 Le transfert de domicile en Belgique : quelle est la démarche à suivre ?

- Départ de France : comment procéder ? Quels contrôles ?
- Transfert d'actifs : est-ce nécessaire ? Comment réduire la fiscalité ?
- Quelles précautions prendre avant et après le départ ?
- Quels sont les critères de domiciliation en Belgique : étude de la convention fiscale franco-belge

**Manoël Dekeyser**

Avocat fiscaliste

**DEKEYSER & ASSOCIÉS - BELGIQUE**

## 17h15 Comment limiter les effets liés à l'exit tax pour les personnes physiques qui suivent leur entreprise ?

- Que faut-il savoir depuis le décret n° 2012-457 du 6 avril 2012 ?
- Est-il possible de limiter l'impact de l'exit tax ?
- Quels enjeux patrimoniaux et fiscaux en cas de situation matrimoniale complexe ?
- Face au renforcement de la coopération en matière fiscale avec la Belgique, le Luxembourg et le Royaume-Uni : quel impact sur le contrôle des délocalisations ?
- Quelles conditions du dégrèvement de l'exit tax ?
- Quelles garanties propres à assurer le recouvrement de l'impôt ?
- *Quid* en cas d'expatriation dans plusieurs pays successifs ?
- Dans quelles hypothèses peut-on bénéficier d'un dégrèvement d'office ou d'une restitution de l'impôt payé sur les PVL ?
- *Quid* en cas de retour en France ?
- Quelles différences en cas de départ dans l'Union européenne ou en dehors ?

17h30 Clôture de la formation



## Quelle est la méthode de travail ?

- Les exposés techniques sont présentés par les meilleurs experts en la matière en alternant théorie et pratique pour une assimilation optimale des concepts
- La journée est conçue de manière interactive : vous avez la possibilité de poser toutes vos questions et de réagir à tout moment
- La remise d'un support écrit en début de formation pour faciliter le suivi des débats



## À l'issue de cette formation, vous saurez concrètement :

- Adapter votre stratégie fiscale en cas de décision de délocalisation du siège social de votre entreprise
- Anticiper et limiter les enjeux juridiques et fiscaux pour le comité de direction s'il est amené à suivre l'entreprise dans le pays d'accueil
- Appliquer les dernières règles relatives à l'exit tax selon les différents cas et pays de transfert



## Informations pratiques

### Renseignements programme

Myriam Huberman • Tél. : 01 44 09 12 75  
mhuberman@efe.fr

### Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation  
35 rue du Louvre - 75002 Paris  
Tél. : 01 44 09 25 08  
Fax : 01 44 09 22 22  
inscriptions@efe.fr  
www.efe.fr

### Participation (TVA 19,6 %)

1 jour : 990 € HT

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

### Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui tient lieu de convention de formation simplifiée. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données.

Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités, ou celles de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

### Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75  
SIRET : 412 806 960 000 32

### Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : efe@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

### Annulations

Formulées par écrit, elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation, ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier, fax ou e-mail).

### Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

### Date et lieu de la formation

**MARDI 11 DÉCEMBRE 2012 - PARIS**

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Scannez ce code  
et retrouvez-nous  
sur votre  
smartphone



Pour modifier vos coordonnées

Tél. : 01 44 09 24 29 - e-mail : correctionbdd@efe.fr

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

### Bulletin d'inscription

**OUI**, je m'inscris à la formation " **Délocalisation d'entreprise & transfert de siège social** " (code 13698) du 11 décembre 2012

Code prioritaire \_\_\_\_\_

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame    Mademoiselle    Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable gestion de patrimoine \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET [ ] Code APE/NAF [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Effectif site \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal [ ] Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle  
habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

